



La Feuille

Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales du Sud des Hauts de Seine
21 Rue de Fontenay, 92340 Bourg la Reine

N° 197 – mai 2013

Le mot du Président

TOUS ENSEMBLE POUR DEMAIN

Même si nous devons nous appuyer sur le passé, nous devons nous projeter aujourd'hui vers demain avec autant de motivation que par le passé pour le bien être de nos enfants, parents ou amis.

Projetons nous ensemble vers cet avenir où, probablement, beaucoup de choses changeront encore, où nous devons toujours et encore évoluer et nous adapter. Cependant, même si notre environnement et nos contraintes évoluent, nos valeurs fondatrices doivent demeurer.

"TOUS ENSEMBLE POUR DEMAIN", tel peut être notre slogan pour les prochaines années, slogan simple mais au demeurant très fort. A chacun de se l'approprier et d'adapter ce slogan à ses propres contraintes.

Lors de mon message précédent, en février dernier, je m'étais permis de reprendre les arguments de l'UNAPEI face à un projet de décentralisation ou de réorganisation du secteur médico-social initié par l'Administration.

La motivation et la pugnacité de nos fédérations ont permis d'amender et/ou de différer la mise en œuvre de ces propositions. Cette influence de nos fédérations tient à notre engagement individuel au sein de nos associations locales ou nationales. L'adhésion d'un plus grand nombre d'entre nous à notre association est donc fondamental pour maintenir et pérenniser les droits fondamentaux acquis difficilement en faveur des personnes en situation de handicap. Malgré ces succès, la vigilance s'impose devant de nouveaux projets.

Notre présence au Congrès de l'UNAPEI à Marseille les 23, 24, 25 mai 2013 doit démontrer à cet égard la force de notre mouvement parental.

Au niveau local, nous pouvons agir au niveau des MDPH/CDAPH, au niveau de commissions départementales ou régionales. Mais également et chacun de nous, dans la commune où nous vivons, pouvons agir directement au niveau des commissions municipales, du centre communal d'action sociale, dans les forums d'associations. Notre intervention à ces différents niveaux peut avoir une influence sur le quotidien des personnes vulnérables, sur les orientations et même dans certains cas sur la création de places ou l'adaptation des places existantes face à l'évolution des besoins.

La participation de chacun à la prochaine assemblée de l'APEI SUD 92 du 17 juin prochain permettra de valider les choix faits par votre Conseil d'Administration mais peut également démontrer votre volonté d'être actif au sein de l'association en acceptant par exemple une mission de bénévoles à destination des personnes en situation de handicap, des parents mais aussi en acceptant d'être bénévoles pour encadrer une des vingt activités de notre Club Sports Loisirs Culture. Nous avons besoin de vous et tous ensemble nous pourrons faire de notre association une force active en faveur des personnes en situation de handicap.

TOUS ENSEMBLE POUR DEMAIN

Le Président

- Réunion associative du samedi 23 février 2013 à l'ESAT Garlande à Bagneux



Une centaine de personnes ont assisté à la conférence organisée par notre association sur les revenus et le patrimoine de la personne handicapée. La présentation de M. Hild, intervenant du cabinet Jiminy Conseil, a été appréciée par les participants même si, le domaine étant vaste, certains points n'ont pu être approfondis. De nombreuses questions ont été posées montrant ainsi l'intérêt du sujet proposé et son importance pour les familles.

A noter que M. Hild reste disponible pour fournir aux adhérents de l'APEI SUD 92 des informations complémentaires sur le contenu de sa présentation qui est elle-même consultable au siège de l'association.

Nous vous faisons part des principaux points évoqués qu'il convient toutefois de considérer et d'interpréter dans le contexte spécifique à chaque dossier.

Concernant les revenus :

De nombreux revenus encaissés par la personne handicapée peuvent conduire à une réduction du montant de l'AAH et à une augmentation de la contribution à l'hébergement en foyer (cf. tableaux ci-contre).

Il vaut mieux privilégier la rente survie dont les revenus sont perçus après décès des parents et/ou la constitution d'une assurance vie « épargne handicap ».

Concernant le patrimoine et la succession :

- Faire une donation-partage avec des éléments en faveur de la personne handicapée en excluant l'immobilier,

- Si néanmoins, il existe de l'immobilier dans la succession, il vaut mieux anticiper et placer l'immobilier dans une SCI,

- Favoriser la fratrie au détriment de la personne handicapée,

- Attention à la récupération après décès de la personne handicapée. Possibilité de prévoir des dispositions testamentaires résiduelles qui permettent de transmettre une partie du patrimoine de la personne handicapée aux frères et sœurs au décès de la personne handicapée,

- Utiliser les dispositions de l'épargne handicap.

Types de ressources	Prises en compte pour...	
	AAH (9)	Hébergement

Intérêts capitalisés		
Livret A	Non	Oui
LDD (ex-CODEVI)	Non	Oui
LEP	Non	Oui
Livret jeune	Non	Oui
Livret B, CLS	Oui (1)	Oui
CEL	Non	Oui
PEL	Non (2)	Oui
Assurance vie	Non	Oui
Epargne handicap	Non	Non

Revenus catégoriels		
Salaires	Oui	Oui
Pensions	Oui	Oui
Revenus fonciers	Oui (3)	Oui (3)
Revenus mobiliers	Oui (4)	Oui

Plus-Values		
Immobilier	Oui (4)	Oui
Valeurs mobilières	Oui	Oui
Assurance vie	Oui (5) (6)	Oui (5)
Epargne handicap	Oui (5) (6)	Oui (5)

Rentes		
Assurance vie	Oui (7)	Oui
Epargne handicap	Oui (7) (8)	Non
Rente survie	Oui (7)	Non

(1) sur intérêts bruts, (2) Les 12 1ères années, oui ensuite

(3) Nets de charges, (4) Après abattements, (5) sur intérêts

(6) Abattement après 8 ans, (7) partiellement selon l'âge

(8) Abattement supplémentaire de 1830 €/an

(9) Abatt. spécifique pour titulaires de la carte d'invalidité

Récupérations au décès de la personne handicapée	
Prestations	Récupération

Ressources	
AAH, APL, PCH, ALS	Non

Hébergement	
Foyer	Oui (1)
MAS	Non

Aide et Accompagnement	
SAVS, SAMSAH	Variable selon départements

(1) A partir d'un seuil et si retour à meilleure fortune

Vie de nos Etablissements

- **ESAT de Garlande**

Après l'acquisition d'une machine à remplir et fermer les ampoules en verre auto-cassantes, l'ESAT vient de recevoir une machine pour coller les étiquettes sur tout produit cylindrique, machine conçue d'après des plans de modifications élaborés par le directeur.

L'établissement poursuit donc sa politique d'aménagement régulier des ateliers en adaptant des machines permettant de créer de nouveaux postes destinés à compenser les déficiences des travailleurs. Le but recherché n'est pas la « rentabilité », mais l'accessibilité à des postes pour tous en limitant toute forme d'exclusion.



- **FAM de la Résidence d'Estienne d'Orves**

Comme chaque année, le foyer d'accueil médicalisé ouvre ses portes aux familles et aux partenaires professionnels le samedi 15 juin entre 14H et 17H.

Les animations proposées seront l'occasion de découvrir les nombreux talents des résidents dans une ambiance chaleureuse et conviviale qui se clôturera par un buffet avec l'équipe de cuisine.

S'inscrire auprès du FAM.

Mouvement UNAPEI

- **Journée « Gouvernance associative »**

Plus de 200 personnes ont participé le 15 mars dernier, au Cercle national des armées, à la journée gouvernance des associations organisée par l'Unapei.

Cette journée s'adressait à l'ensemble des dirigeants associatifs bénévoles et professionnels du Mouvement Unapei et à toute personne concernée par le sujet.

Elle a été l'occasion pour Christel Prado, Présidente de l'Unapei, de rappeler que la place des parents

dans la gouvernance des associations du Mouvement doit reposer sur la définition d'un projet politique fort. Les parents doivent représenter la diversité des publics accueillis au sein des associations mais aussi être formés aux principaux enjeux du secteur. Enfin, l'implication des personnes handicapées dans la gouvernance et leur participation directe dans les associations doivent être favorisées et encouragées.

- **Décentralisation**

Devant la mobilisation des associations, le gouvernement a donc retiré les dispositions transformant les MDPH en services intégrés des départements. Elles restent pour le moment des groupements d'intérêt public (GIP) dont les départements assurent la tutelle administrative et financière, mais la future loi sur l'autonomie pourrait les transformer en Maisons départementales de l'autonomie (MDA)...

Par contre, les articles 26 et 27 sur la décentralisation des établissements et services d'aide au travail (Esat) sont conservés.

- **Projet de loi sur la refondation de l'école**

L'Unapei s'insurge contre l'article 4 Ter et demande aux sénateurs et au gouvernement de le supprimer. L'article 4 Ter prévoit en effet que les professionnels de l'école puissent saisir, en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap, seuls et sans l'accord des parents, la MDPH pour réviser l'orientation de l'enfant.

Cet article qui revient à remettre en cause le rôle prédéterminant des parents dans le choix de scolarisation pour leur enfant, est en totale contradiction avec les droits des familles et des personnes en situation de handicap tels que fixés par loi de 2005 et la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la France. Il est de plus la porte ouverte à des pratiques discriminatoires permettant à l'Education nationale de renvoyer sans concertation un enfant vers la MDPH et de se dédouaner ainsi de ses obligations légales.

- **Droit à compensation**

Trop de personnes handicapées mentales sont sans solution d'accueil et vivent par défaut au domicile de leurs parents.

Pour rappel, l'Unapei a pris la décision, dans son rapport 2012-2013, de porter devant la justice tous les manquements à la mise en œuvre du droit à compensation pourtant réaffirmé par la loi du 11 février 2005.

Ce droit est bafoué dès lors que la personne handicapée mentale ne bénéficie pas d'une réponse à ses besoins en compensation et en particulier d'un accueil ou d'un accompagnement par un établissement médico-social.

Vous pouvez contribuer à défendre les droits des personnes handicapées mentales et de leurs familles :

- en les informant de la démarche engagée par l'Unapei,
- en nous informant des situations dont vous avez connaissance,
- en aidant les familles à constituer leur dossier.

Informations pratiques

- **Allocataires de l'AAH : droit au tarif social de l'énergie !**

Excellente nouvelle pour les allocataires de l'AAH qui peuvent, depuis fin décembre 2012, bénéficier des tarifs sociaux de l'énergie (électricité et gaz). Un nouvel arrêté fixe en effet le plafond de ressources, pour savoir si une personne est éligible à ce dispositif, à celui de la CMUC (couverture maladie universelle complémentaire) majoré de 35 %, soit 893 euros par mois.

Avec 776,59 euros par mois, un allocataire de l'AAH peut donc désormais prétendre à ce coup de pouce à condition toutefois qu'il ne perçoive pas également le complément de l'AAH (portant le total à 955,9 euros par mois).

Pour toute information, s'adresser au numéro vert : 0800 333 123 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 9H à 18H.

- **Carte Améthyste**

Un nouveau titre Améthyste, le « passe Navigo », entrera en vigueur le 1^{er} juin 2013 pour les bénéficiaires dont le titre actuel expire au 30 juin 2013 et pour toutes les premières demandes. Ce projet de migration résulte de la volonté du Syndicat des Transports d'Ile-de-France de faire passer l'ensemble des titres permettant la circulation des franciliens sous forme télébilletique. Pour le Conseil général des Hauts-de-Seine, cela représente plus de 53 000 bénéficiaires.

Les dossiers de demandes seront toujours constitués par le CCAS qui les transmet au Conseil général 92.

Les principaux critères d'attribution sont :

- être de nationalité française,
- être âgé de 20 ans minimum avec une carte d'invalidité de 80 %,
- habiter dans les Hauts-de-Seine depuis au moins un an,
- ne pas être imposable,
- être bénéficiaire de l'AAH.

Pour plus d'informations, s'adresser au Conseil général, Unité Améthyste, ua92navigo@cg92.fr ou au centre communal d'Action Sociale de son domicile.

Dates à noter

- **UNAPEI**

Pour rappel, le 53e congrès annuel de l'UNAPEI a lieu les 23, 24 et 25 mai 2013 au Parc Chabot de Marseille.

- **APEI Sud**

Notre Assemblée générale se déroulera le 17 juin 2013 à 18H30 en la salle Dolto à Bourg-la-Reine. VENEZ NOMBREUX !!!!

- **Fête Associative**

Nous avons tous un très bon souvenir de la fête associative organisée en septembre 2011 à Bois le Roi. Nous avons décidé de renouveler ce type d'événement et cette année l'association organise une journée festive le samedi 28 septembre sur le site du Golf de Villeray au sud de Paris.

Nous vous tiendrons informés de l'organisation de cette journée dans les prochaines semaines, mais d'ores et déjà RETENEZ cette date

Documentation

Nous tenons à la disposition des familles, au siège de notre association, le « guide de l'Unapei : les droits des personnes handicapées mentales et de leurs proches ».